



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-199**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER**

**DEPOSE DE CABLE - ESPACE LA FILANDIERE**  
**RUE DOYEN RENE GOSSE**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

**VU** l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande présentée par les services techniques de la commune pour des travaux de dépose de câbles sur la façade de l'Espace La Filandière, rue Doyen René Gosse ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation sera interdite, rue Doyen René Gosse dans la partie comprise entre la rue Colonel Pagés et la rue Lamartine, **le jeudi 16 avril 2026 de 19h00 au vendredi 17 avril 2026 13h00.**

**Article 2 :**

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, rue Doyen René Gosse dans la partie comprise entre la rue Colonel Pagés et la rue Lamartine, sur une longueur d'environ 12 mètres devant le n°9 (Espace La Filandière) **le jeudi 16 avril 2026 de 18h00 au vendredi 17 avril 2026 13h00.**

**Article 3 :**

Une déviation sera mise en place par les services techniques de la commune dans le sens, rue Doyen René Gosse, rue Bara.

**Article 4 :**

**Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.**

**Article 5 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera **mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.**

**Article 6 :**

**Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.**

**Article 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 14 avril 2026.

Par délégation du Maire,  
Le 3<sup>eme</sup> Adjoint,

Georges ELNECAVE.

